

DELIBERATION N° 116-2020-2021-CA
APPROUVANT LES PROCES VERBAUX DU 2 MARS ET DU 9 MARS 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

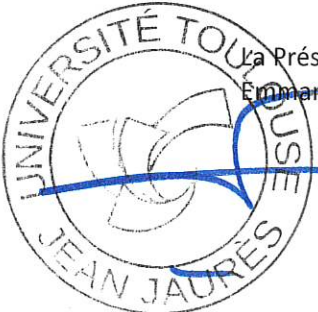
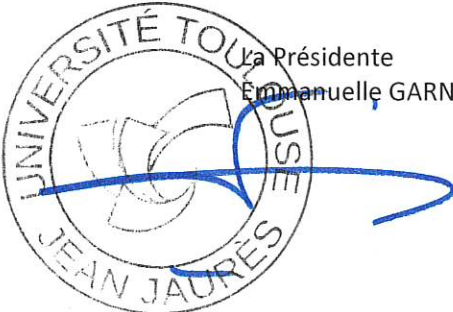
Article unique

Les procès-verbaux du 2 mars et du 9 mars 2021 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 117-2020-2021-CA
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION DES DRH

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'adhésion à l'association des DRH est approuvé. L'adhésion sera renouvelée pour une période de 3 ans, sous réserve que le montant de la cotisation reste inchangé.



Article 2 :

La cotisation d'un montant annuel de 250 euros sera payée sur le budget de l'établissement.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 118-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E DES PERSONNELS AU CONSEIL DU SERVICE
INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SIMPPS)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) du 31 mai 2018,
Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du SIMPPS du 9 juin 2017,
Vu la délibération n°108-2019-CA en date du 2 juillet 2019 portant approbation de la convention entre l'UT2J et le SIMPPS,

Délibère :

Article unique

Madame Nathalie LEFEVRE est désignée représentante des personnels du conseil d'administration de l'UT2J au conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) pour la durée de son mandat.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 119-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DES USAGER·ERE·S AU CONSEIL DU SERVICE
INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SIMPPS)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) du 31 mai 2018,
Vu l'avenant n°1 à la convention portant création du SIMPPS du 9 juin 2017,
Vu la délibération n°108-2019-CA en date du 2 juillet 2019 portant approbation de la convention entre l'UT2J et le SIMPPS,

Délibère :

Article unique

Monsieur Célian MALOSSE est désigné représentant des usager·ère·s du conseil d'administration de l'UT2J au conseil du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) pour la durée de son mandat.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 120-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E USAGER-ERE AU CONSEIL DU SERVICE COMMUN
DE LA DOCUMENTATION (SCD)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du service commun de la documentation,

Considérant que seul-e-s les représentant-e-s des usager-ère-s participent au vote,

Délibère :

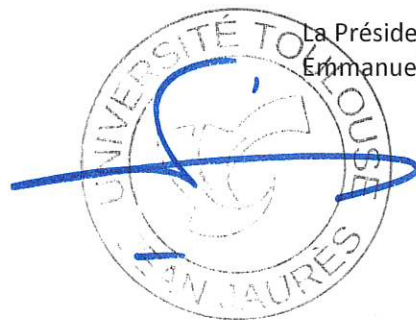
Article unique

Monsieur Raphaël MONTAZAUD est désigné représentant usager au conseil du service commun de la documentation (SCD) pour la durée de son mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité des 2 membres usagers présents ou représentés.

À Toulouse, le 6 avril 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 121-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E USAGER·ERE A LA COMMISSION EN CHARGE DU
SOUTIEN, DE L'ORIENTATION, DES FORMATIONS ET DE L'INSERTION (SOFI)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°10-2019-CA portant approbation de la composition, les compétences et modalités de fonctionnement de la commission SOFI,

Délibère :


Article unique

Monsieur Célian MALOSSE est désigné représentant usager à la commission en charge du soutien, de l'orientation, des formations et de l'insertion (SOFI) pour la durée de son mandat.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

A circular official stamp of the University of Toulouse Jean Jaurès is positioned behind a blue ink signature. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive blue line that loops across the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 122-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'USEP RELATIVE A LA CESSION DE LOCAUX MODULAIRES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention de cession de locaux modulaires entre l'UT2J et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) dont le siège social est situé à l'école élémentaire Marcel Pagnol, 8 allée Paul Riquet, 31150 Lespinasse, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 5 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 122BIS-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LES BOUDUCONS RELATIVE A LA CESSION DE LOCAUX
MODULAIRES.

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

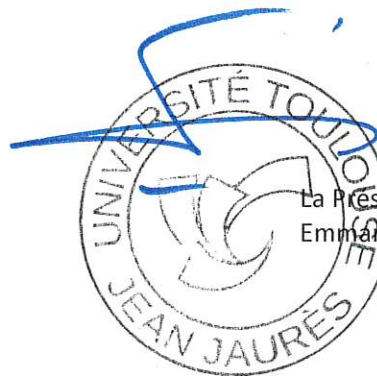
Délibère :

Article unique

La convention de cession de locaux modulaires entre l'UT2J et l'association Les Bouducons dont le siège social est situé 8 rue Clos Antonin, 31150 Fenouillet, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 5 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 123-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CROUS RELATIVE A LA REFACTURATION DE FLUIDES
POUR LES LOCAUX SIS AU CAMPUS DU MIRAIL

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

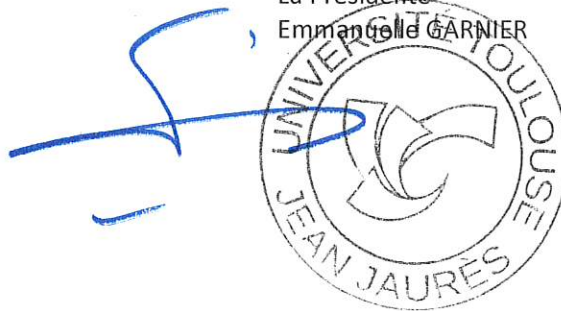
Article unique

La convention entre l'UT2J et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse-Occitanie (CROUS), relative à la refacturation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 123BIS-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CROUS RELATIVE A LA REFACTURATION DE FLUIDES
POUR LES LOCAUX SIS AU CAMPUS DU MIRAIL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

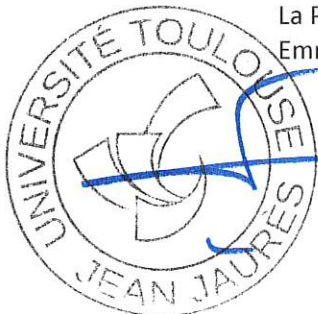

Article unique

La convention entre l'UT2J et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse-Occitanie (CROUS), relative à la refacturation de l'eau, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 123TER-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CROUS RELATIVE A LA REFACTURATION DE FLUIDES
POUR LES LOCAUX SIS AU CAMPUS DU MIRAIL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Toulouse-Occitanie (CROUS), relative à la refacturation de l'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

The seal of the University of Toulouse Jean Jaurès is circular, featuring a stylized 'U' and 'J' intertwined. The text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' is at the top and 'JEAN JAURÈS' is at the bottom. A blue ink signature is written across the seal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 124-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ENTRE L'UT2J ET OBJECTIF 54

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code de l'énergie, notamment l'article L221-1-1,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, notamment l'article 30,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

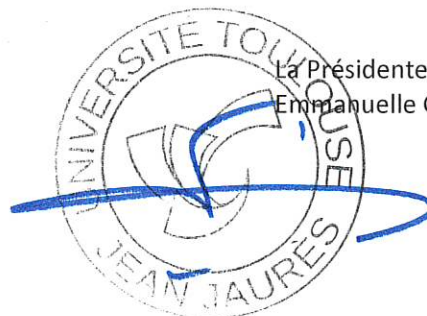
Article unique

La convention en faveur de l'efficacité énergétique entre l'UT2J et Objectif 54, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 6 avril 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 125-2020-2021-CA
APPROUVANT LE REFERENTIEL DE LA RECHERCHE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission recherche en date du 14 janvier 2021,
Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} avril 2021,


Délibère :


Article unique

Le référentiel de la recherche, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 126-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) PIX RELATIVE A
L'ATTRIBUTION DE L'AGREMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 mars 2021,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et le Groupement d'intérêt public (GIP) PIX, relative à l'attribution de l'agrément pour la mise en œuvre des sessions de certification, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 6 avril 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.